AR Prefecture
082-248200107-20261112-2026_24-AR
Reçu le 13/11/2026

Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)

LA PRÉSIDENTE

VU le code général de la fonction publique, notamment son article R.252-30;

VU les statuts de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026_3397 en date du 03/11/2026 portant création du Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026_3397 en date du 03/11/2026 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026_3397 en date du 03/11/2026 relative au maintien du paritarisme numérique et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, par arrêté, les représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Social Territorial;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition n'impose de respecter le principe de représentation proportionnelle pour cette désignation;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial;

ARRETE

Article 1er – Désignation des représentants titulaires

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au sein du Comité Social Territorial:

- Représentant titulaire 1: VIDAILLAC Manon, en qualité d'élue titulaire
- Représentant titulaire 2: BAGES Catherine, en qualité d'élue titulaire

Article 2 – Désignation des représentants suppléants

Sont désignés en qualité de représentants suppléants de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au sein du Comité Social Territorial, appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des représentants titulaires:

- Représentant suppléant 1: LOPINET Pierre, en qualité d'élu suppléant
- Représentant suppléant 2: PETIT Aurélien, en qualité d'élu suppléant

Article 3 – Durée du mandat

Les représentants désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté exercent leur mandat jusqu'au renouvellement général des instances représentatives du personnel.

En cas de cessation de fonctions, de démission ou d'empêchement définitif de l'un des représentants désignés avant le terme de son mandat, il sera procédé à son remplacement par arrêté de la Présidente dans les mêmes formes.

AR Prefecture

082-248200107-20261112-2026_24-AR
Reçu le 13/11/2026

Article 4 – Présidence du Comité Social Territorial

Conformément aux dispositions applicables, le Comité Social Territorial est présidé par la Présidente de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ou son représentant dûment habilité.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera:

- notifié individuellement à chacun des représentants désignés;
- notifié aux organisations syndicales représentatives siégeant au Comité Social Territorial;
- publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;
- transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ce recours pouvant également être déposé par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 12 novembre 2026

LA PRESIDENTE

Elisabeth BIRS

Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
Q.R.G.A.

LA PRESIDENTE

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*